

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT MARS  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 19**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

**Absents et excusés : 04**

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, LEFANT Myriam, TROMBERT Fabien, RASERA Louise

**Pouvoirs : 02**

Monsieur MARCHAND Thierry à Monsieur BERGER Jean-François  
Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_03\_04

#### FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

Il est rappelé :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période estivale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter, temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que, comme chaque été, la commune de Morzine va accueillir plusieurs événements festifs et sportifs, ce qui nécessitera une logistique et une main-d'œuvre conséquentes afin de faire face à l'affluence de touristes sur le territoire de la commune tout en leur garantissant un accueil de qualité,

Considérant que, parallèlement, des postes permanents ne sont pas pourvus au sein de certains services, cela a pour conséquence de modifier les besoins saisonniers pour la prochaine saison estivale,

Considérant qu'il est judicieux d'embaucher les saisonniers en amont du début de la saison afin de renforcer notre attractivité et la qualité de l'embellissement de notre commune, mais également afin de former correctement lesdits saisonniers avant l'affluence massive de visiteurs,

Considérant dans le même sens qu'il convient parfois de renforcer l'effectif saisonnier afin d'anticiper et prévenir les aléas entraînant des difficultés qui ont pu apparaître lors des saisons précédentes,

En perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, ont exprimé le besoin de créer 40 postes de saisonniers à temps complet pour la saison estivale conformément au tableau ci-annexé :

- 20 saisonniers à l'espace aquatique (2 maîtres-nageurs chef de bassin, 8 maitres-nageurs, 2 agents titulaires du BNSSA – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique -, 6 agents de surface/vestiaire, 1 agent technique, 1 agent de caisse),
- 4 saisonniers au palais des sports (2 agents de caisse, 2 agents de surface/vestiaire),
- 5 saisonniers aux services techniques d'Avoriaz (4 agent polyvalents et 1 mécanicien),
- 9 saisonniers aux services techniques de Morzine (1 agent au fleurissement, 2 agents d'entretien des espaces verts, 1 agent d'entretien de la voirie, 1 agent d'entretien des sentiers, 3 agents manifestation/ voirie, 1 peintre),
- 2 saisonniers à la police municipale (ASVP - Agents de Surveillance de la Voie Publique).

Lors de la saison estivale 2024, 42 postes saisonniers ont été créés.

Cette expression de besoin, pour 2025, entraine une baisse de 0.89 ETP – Equivalent Temps Plein.

La mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée à une évaluation affinée du besoin en fonction de la survenance de tout évènement qui aurait une incidence sur l'activité touristique estivale.

Les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption du tableau des saisonniers pour l'été 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

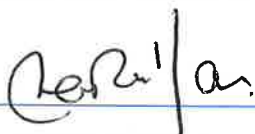
**AUTORISE M. le maire à recruter 40 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des éducateurs des APS et des opérateurs des APS .**

**AUTORISE M. le maire à signer toute pièce relative à ces recrutements,**

**CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.**

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 25 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
**Marie-Paule MARULLAZ.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*